



Sorties anticipées des 24 et 31 décembre 2024



Conformément à la **note nationale sur les sorties anticipées 2024**, une facilité horaire pourra être mobilisée le mardi 24 décembre 2024 et le mardi 31 décembre 2024 afin de **créditer 2 heures aux agents présents** (compteur crédit/débit) sur ces journées dans la limite de 7h30 par journée travaillée.

En pratique

Le bénéfice de **la facilité horaire de 2h** sera accordé aux agents avec **4 badgeages** couvrant nécessairement à minima une partie de la **plage fixe du matin et de l'après-midi**.

Les mardis 24 et 31 décembre, les agents devront obligatoirement effectuer leur dernier pointage de sortie sur la plage fixe de l'après-midi ou au-delà.

Sur ces après-midis, **le télétravail, même exceptionnel, sera possible !**

Fermeture au public



Afin de permettre à l'ensemble des agents présents de bénéficier de cette disposition, **les agences et l'accueil téléphonique fermeront au public à 12h30**.

Cette facilité horaire ne se cumule pas avec d'autres facilités horaires dont pourraient bénéficier les agents (facilités horaires maternité et facilités horaires pour les plus de 60 ans).

[Cliquez ici](#) pour lire la note nationale sur les sorties anticipées 2024



